

Postes: règles communes pour le développement des services et l'amélioration de la qualité de service

1995/0221(COD) - 15/09/1997

Le rapporteur s'est félicité de ce que la directive prévoit une zone réservée suffisante et a rappelé que le véritable objectif de la libéralisation devra être la recherche d'une amélioration dans les services fournis. Quant à la position commune, M.Simpson a précisé qu'il s'agissait essentiellement d'apporter un certain nombre d'améliorations techniques, en ajoutant toutefois qu'il fallait encore une solution pour un problème resté en suspens, à savoir la question des frais terminaux. Le commissaire Bangemann s'est félicité également de ce que le principe de la libéralisation ait été accepté et qu'un calendrier ait été arrêté. Il a ensuite déclaré vouloir continuer à travailler pour que, dans le cadre d'une déréglementation raisonnable, la Poste devienne une partie importante de la société de l'information.